
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2022 – 2026

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CIAS GRAND LAC
1500 boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS
N° FINESS juridique : 730009107

EHPAD 1

EHPAD Les Grillons
5 rue Jean Jacques Rousseau – 73100 AIX LES BAINS
N° FINESS géographique : 730001278

EHPAD 2

EHPAD Les Fontanettes
210 Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX
N° FINESS géographique : 730010352

SSIAD

SSIAD GRAND LAC
1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS
N° FINESS géographique : 730009115

RESIDENCE AUTONOMIE

RESIDENCE AUTONOMIE L'Orée du Bois
52 rue Georges 1^{er} – 73100 AIX LES BAINS
N° FINESS géographique : 730783875

ENTRE

Le Département de Savoie, représenté par Monsieur le Président du Département de la Savoie;

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le docteur Jean-Yves Grall, Directeur Général ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale GRAND LAC, représenté par Monsieur BERETTI en sa qualité de Président du CIAS, dont le siège social est situé au 1500 Boulevard Lepic à Aix les Bains 73100.

VISAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

Vu les arrêtés 1921 à 1924 du 28 mai 2019 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 et du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins des EHPAD;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges CPOM;

Vu la délibération du Département en date du 24 janvier 2020 relative au Schéma social et médico-social ;

Vu le règlement de l'habilitation à l'aide sociale;

Vu : les arrêtés du 30 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation EHPAD « les grillons » et EHPAD « les fontanettes », l'arrêté du 17 novembre 2020 portant autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « l'orée du bois »

Vu : la convention tripartite pour l'EHPAD « les grillons » du 31 décembre 2013, la convention tripartite pour l'EHPAD « les fontanettes » du 1^{er} novembre 2012, de la RA « l'orée du bois » du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS GRAND LAC du 15 décembre 2022, qui autorise à signer le présent contrat ;

PREAMBULE	4
Titre 1 : OBJET DU CPOM	4
Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du CPOM	4
1.1. <i>Caractéristiques de l'organisme gestionnaire</i>	4
1.2. <i>Identification Choisissez un élément. ESMS constituant le périmètre du CPOM</i>	5
Article 2 : Articulation avec les CPOM existants	16
Article 3 : Diagnostic	17
3-1 <i>Evaluation des précédentes CTP</i>	17
3-2 : <i>Diagnostic à la date du 01/10/2021</i>	17
3-3 : <i>Diagnostic financier</i>	19
Article 4 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM	28
<i>ENJEU 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS</i>	28
<i>ENJEU 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES</i>	38
<i>ENJEU 3 : L'ESMS DANS SON ENVIRONNEMENT</i>	43
Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM	49
Article 5 : Modalités de détermination des dotations des ESMS	49
5-1 <i>Tarifcation de l'hébergement</i>	49
5-2 <i>Forfait dépendance</i>	Erreur ! Signet non défini.
5-3 <i>Forfait soins</i>	52
5-4 <i>Financements complémentaires</i>	53
5-5 <i>Fixation des taux d'occupation</i>	53
Article 6 : Cadre budgétaire du CPOM - Choisissez un élément.	55
6-1 <i>Périmètre et transmission de Choisissez un élément.</i>	55
6-2 <i>Clôture de l'exercice et modalités d'affectation de Choisissez un élément.</i>	55
Article 7 : Frais de siège	56
Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	56
Article 8 : Suivi et évaluation du contrat	56
8-1 <i>Composition</i>	56
8-2 <i>Documents à produire</i>	56
8-3 <i>Dialogues de gestion</i>	56
8-4 <i>Transmission annuelle</i>	57
Article 9 : Traitement des litiges	57
Article 10 : Révision du contrat	57
Article 11 : Entrée en vigueur et durée du contrat	57
Article 12 : Résiliation du CPOM	57
Article 13 : Liste des annexes	58

PREAMBULE

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu avec le Président du Département/Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, permet l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Le présent CPOM a donc pour objet :

- d'établir un diagnostic intégrant, notamment, la synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite et les conclusions de l'évaluation externe,
- de préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- de poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre de la précédente convention. Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le présent CPOM ne préjudicie pas à l'application des dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et, notamment, au respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral et l'intimité des personnes hébergées.

Titre 1 : OBJET DU CPOM

Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du CPOM

1.1. Caractéristiques de l'organisme gestionnaire

Numéro FINESS juridique	73 000 815 8
Statut juridique	Etablissement public administratif géré par un conseil d'administration
Modalités d'organisation de l'organisme gestionnaire	<i>Le Centre Intercommunal d'Action Social Grand Lac dépend de la Communauté d'Agglomération Grand Lac sur un territoire composé de 28 communes. Il est géré par un Conseil d'Administration dont le Président est celui de l'EPCI Grand Lac. Il dispose d'une Direction encadrant les directions des services et structures composant le CIAS (2 EHPAD, 1 SSIAD, 1 SAAD, 1 Résidence Autonomie et un service de coordination gérontologique assurant du portage de repas, de la téléassistance ainsi que la coordination de bénévoles) ; ses services supports sont mutualisés avec Grand Lac</i>
Activités sanitaires et médico-sociales autorisées (indiquer la capacité)	Médico-sociales : Deux EHPAD de 87 et 16 places, une résidence autonomie de 77 studios, un SSIAD de 115 places proposant également 10 places d'ESAD et un SAAD (non prévu dans le CPOM gestionnaire)

Sanitaires : non concerné

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Organisation et missions du siège social
(le cas échéant)

Caisse pivot compétente

CPAM de l'ISERE

Convention collective

FTP

1.2. Identification des ESMS constituant le périmètre du CPOM

En cas de CPOM pour plusieurs établissements ou services, il convient de dupliquer les tableaux du paragraphe 1-2 pour chacun d'entre eux (1 série de tableau pour chaque numéro finess). Deux séries de tableaux sont proposés : une pour les établissements (HP, HT, AJ) et une pour les SSIAD/SPASAD.

Nom de l'établissement : EHPAD LES GRILLONS

1.2.1. Caractéristiques générales de l'établissement

Adresse			
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places	87 habilités à l'aide sociale		
Capacité de l'établissement ¹		Capacité autorisée ²	Capacité installée ³
	Places HP	87	87
	- dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés		
	- dont places Unités Protégés pour Personnes Désorientées	25	18
	- dont places Unité d'Hébergement Renforcé		
	- dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes		
	Autres (HT, AJ, SSIAD...)	3	3
Option tarifaire soins	Tarif partiel		
PUI	Non		
Filière gérontologique (ex -Rhône-Alpes)	FG06 Filière gérontologique de Chambéry		

1-2-2 Caractéristiques des résidents

Dernier GMP validé GALAAD, le	14/11/2019	755
Dernier PMP validé GALAAD, le	14/11/2019	214
SMTI		12,94%
Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée		
Nombre de résidents < 60 ans		1
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (Reconnaissance MDPH avant 60 ans)		1
Type(s) de handicap	Insérer âge moyen	
	<input type="checkbox"/> Handicap Psychique	
	<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Mental	
	<input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel	

¹ Différencier, le cas échéant, les autorisations qui ne seraient pas conjointes

² Ces données doivent correspondre à celle de la base Finess [disponible ici](#).

³ Idem

Handicap Neuromoteur

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR	20	37	8	15	3	1	84
Provenance géographique en %	Département						82%
	Hors département						18 %

Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département	15
	Hors département	
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité		30

1-2-3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation 2021	87	70	non concerné %	non concerné %	Non concerné %
Nbre jours d'ouverture/an	365	365	non concerné	non concerné	non concerné
Nbre de places	87	3	non concerné	non concerné	non concerné
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	1224j		non concerné	non concerné	non concerné

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Non	
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	11/10/2021
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Favorable	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	20/10/2021
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	10/08/2021
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Oui	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Oui	27/09/2021
Livret d'accueil	Oui	27/09/2021
Contrat de séjour	Oui	27/09/2021
Règlement de fonctionnement	Oui	27/09/2021
Conseil de la Vie Sociale	Oui	4
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Présentation du diagnostic une fois validé
Existence d'une association des familles	Non	
Autre mode de participation des usagers	Non	Préciser
Evaluation interne	Oui	13/06/2019
Evaluation externe	Oui	14/05/2015

1-2-4 Données budgétaires

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
---------------	-----------------------	------------------------	-----------------

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Prix de journée moyen en année pleine	Chambre 1 lit : 66,42€ Chambre 2 lits: 63,42€
---------------------------------------	--

DEPENDANCE HP :	Prix de journée
GIR 1-2	21.66€
GIR 3-4	13.74€
GIR 5-6	5.83€
Nbre total points GIR	75780
Valeur moyenne point GIR (GMP tarifaire)	7.51€
Dotation globale dépendance	374 510,16 €

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	UHR	Autres (SSIAD ...)
Dotation de base reductible au 01/01/2021 hors SEGUR et PGA	1 066 529,98€				

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	35
Ancienneté moyenne	6 ans ½
Nombre de postes vacants au 01/01/N-1 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	1,8 AS
Taux d'absentéisme	11%
Taux de rotation	23%
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)	35
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)	13
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	en cours Choisir date

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2022

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration (Direction et Accueil)	3			3
Services généraux:				
Cuisine	5			5
Entretien	1			1
Animation sociale	0.9			0,9
ASH	9,1	3.9		13
Lingère	0.70	0.3		1
Psychologue		0.7		0,7
Aides-soignantes (1)		9	21	30(22J + 8N)
Infirmière			5	5
Cadre de santé			1	1
Idec			1	1
Ergothérapeute			0.5	0,5
Médecin coordonnateur			0.5	0,5
TOTAL				62,6

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Oui
Convention HAD	Oui
Convention équipe soins palliatifs	Oui
Convention équipe mobile d'hygiène	Oui
Convention CH	Non
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Autres (à préciser)	

Nom de l'établissement : EHPAD LES FONTANETTES

1.1.1. Caractéristiques générales de l'établissement

Adresse			
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places	18 habilité à l'aide sociale		
Capacité de l'établissement ⁴	Places HP	Capacité autorisée ⁵	Capacité installée ⁶
	- dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	16	16
	- dont places Unités Protégés pour Personnes Désorientées		
	- dont places Unité d'Hébergement Renforcé		
	- dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes		
	Autres (HT, AJ, SSIAD...)	1 HT et 1AJ	1HT et 1AJ
Option tarifaire soins	Tarif partiel		
PUI	Non		
Filière gérontologique (ex -Rhône-Alpes)	FG06 Filière gérontologique de Chambéry		

1-2-2 Caractéristiques des résidents

Dernier GMP validé GALAAD,	01/09/2020	693
Dernier PMP validé GALAAD,	01/09/2020	259
SMTI		0%
Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée		6
Nombre de résidents < 60 ans		1
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (Reconnaissance MDPH avant 60 ans)		

Type(s) de handicap

- Handicap Psychique
 Handicap Mental
 Handicap Sensoriel
 Handicap Neuromoteur

⁴ Différencier, le cas échéant, les autorisations qui ne seraient pas conjointes

⁵ Ces données doivent correspondre à celle de la base Finess [disponible ici](#).

⁶ Idem

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR	2	7	0	6	0	0	15
Provenance géographique en %	Département						87,5%
	Hors département						12,5%
Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département						1
	Hors département						
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité							0 %

1-2-3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation	95	84	non concerné %	non concerné %	42%
Nbre jours d'ouverture/an	365	365	non concerné	non concerné	365
Nbre de places	16	1	non concerné	non concerné	1
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	954j	80j	non concerné	non concerné	

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Non	Si oui, Choisir date
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	07/08/2019
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	14/04/2021
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	10/08/2021
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Oui	06/11/2019
Projet d'établissement	Oui	27/09/2021
Livret d'accueil	Oui	27/09/2021
Contrat de séjour	Oui	27/09/2021
Règlement de fonctionnement	Oui	27/09/2021
Conseil de la Vie Sociale	Oui	2
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Présentation du diagnostic une fois validé
Existence d'une association des familles	Non	
Autre mode de participation des usagers	Non	Préciser
Evaluation interne	Oui	18/09/2017
Evaluation externe	Oui	22/11/2019

1-2-4 Données budgétaires

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
Prix de journée moyen en année pleine	64,55		30,08€ avec repas Demi-journée 17,77€ 15,16€ demi-journée

sans repas
Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPENDANCE HP :		Prix de journée
	GIR 1-2	23,66€
	GIR 3-4	15,01€
	GIR 5-6	6,37€
Nbre total points GIR	14208	
Valeur moyenne point GIR (GMP tarifaire)	8,77 €	
Dotation globale dépendance	69 428,64 €	

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	UHR	Autres (SSIAD ...)
Dotation de base reductible au 01/01/2021 hors SEGUR et PGA	189 727,51€	7 764,81€			

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	35 ans
Ancienneté moyenne	5 ans
Nombre de postes vacants au 01/01/N-1 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	0
Taux d'absentéisme	9%
Taux de rotation	44%
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)	9
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)	0
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Non En cours Choisir date

Tableau des effectifs en ETP

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration				0,5
Services généraux:				
Cuisine				0,1
Entretien				0,1
Diététicien				
Animation sociale				0,5
ASH (1)				3,17
Psychologue				0,1 vacant
ASD - AMP (1)				4,8J + 2N
Infirmière (1)				
Infirmière Coordinatrice				1,3
Kinésithérapeute				
Ergothérapeute				
Psychomotricien				
Pharmacien / Préparateur				
Médecin coordonnateur				0,15
TOTAL				12,72

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Oui
Convention HAD	Oui
Convention équipe soins palliatifs	Oui
Convention équipe mobile d'hygiène	Oui
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Autres (à préciser)	

Nom de l'établissement : RESIDENCE AUTONOMIE L'OREE DU BOIS

1.1.1. Caractéristiques générales de l'établissement

Adresse	52 Rue Georges 1 ^{er} - 73100 Aix-les-Bains
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement
Nb de places	77 studios

1-2-2 Caractéristiques des résidents

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR			3	16	10	45	74
Provenance	Département						88 %
géographique	Hors						22%
en %	département						

Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département
	Hors département
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité	

1-2-3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation 2021	100				
Nbre jours d'ouverture/an	365				
Nbre de places	77				
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)					

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Non	Si oui, Choisir date
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	28/01/2020
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	08/06/2021
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	10/08/2021
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Oui	27/09/2021

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Livret d'accueil	Oui	27/09/2021
Contrat de séjour	Oui	27/09/2021
Règlement de fonctionnement	Oui	Choisir date de dernière mise à jour
Conseil de la Vie Sociale	Oui	4
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Présentation du diagnostic une fois validé
Existence d'une association des familles	Non	
Autre mode de participation des usagers	Non	Préciser
Evaluation interne	Oui	01/05/2021
Evaluation externe	Oui	01/10/2021

1-2-4 Données budgétaires

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
Loyer mensuel	497€ +130 € de charges		

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	UHR	Autres (SSIAD ...)
Dotation de base reductible au 01/01/2021 hors SEGUR et PGA	36 835,35€				

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	35 ans		
Ancienneté moyenne	5 ans		
Nombre de postes vacants au 01/01/N-1 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	0		
Taux d'absentéisme	4%		
Taux de rotation	9%		
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)	0		
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)	0		
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Non	En cours	Choisir date

Tableau des effectifs en ETP

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration				1,5
Services généraux:				0,8
Cuisine				
Entretien				4,8
Diététicien				
Animation sociale				0,5
ASH (1)		2 veilleuses de nuit		
Psychologue				0
ASD - AMP (1)				1
Infirmière (1)				
Infirmière Coordinatrice				
Kinésithérapeute				
Ergothérapeute				
Psychomotricien				
Pharmacien / Préparateur				
Médecin coordonnateur				
TOTAL				10,6

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Non
Convention HAD	Non
Convention équipe soins palliatifs	Non
Convention équipe mobile d'hygiène	Non
Convention CH	Non
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Autres (à préciser)	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Proposition à rajouter :

Le CIAS gérant aussi des EHPAD, SSIAD, SAAD, il n'est pas nécessaire de signer de convention car même gestionnaire.

FONTANETTES	ODB
Développement d'un tiers lieu dans le cadre du projet d'extension GMP et PATHOS à réactualiser Convergence positive + 40 000€/an	Intervention SSIAD et transfert dotation de soin vers SSIAD Financement responsable hébergement et vie sociale avec missions de soin à hauteur de 0,5ETP Accueil PHV à développer et à renforcer (formations, liens partenariaux à formaliser) Prévention sur la dénutrition en lien avec EHPAD des grillons Développement du DMP

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SSIAD CIAS Grand Lac

1-3-1 Caractéristiques générales

Adresse	1500 boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS
Nb de places PA	102 +10 PLACES ESA
Nb de places PH	4
- Type(s) de handicap	<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Psychique <input type="checkbox"/> Handicap Mental <input checked="" type="checkbox"/> Handicap Sensoriel <input checked="" type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur

1-3-2 Données administratives

Taux d'occupation PA 2021	73 %
Durée moyenne d'accompagnement PA	5 ans
Taux d'occupation PH 2021	100%
Durée moyenne d'accompagnement PH	9 ans

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Non	Si oui, Choisir date
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	NON	
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	01/07/2021
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Oui	01/07/2021
Projet de service	Oui	02/01/2021
Livret d'accueil	Oui	04/04/2022
Contrat de séjour	Oui	19/03/2021
Règlement de fonctionnement	Oui	21/04/2021
Evaluation interne	Oui	09/07/2021
Evaluation externe	Oui	26/10/2021

1-2-4 Données budgétaires

Dotation de base reconductible au 01/01/2021	1 356 571,13 €
--	----------------

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	37		
Ancienneté moyenne	6 ans		
Nombre de postes vacants au 01/01/N-1 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	5 AS		
Taux d'absentéisme (Août 2021)	12%		
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)	17		
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)	0		
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	En cours	Date de mise à jour	30/06/2021

Tableau des effectifs en ETP

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration				1
Infirmière				2
Infirmière Coordinatrice				1,15
Aides soignantes				20,1
Ergothérapeute		(ESA)		1
Aides soignantes diplômées en ASG		(ESA)		2
TOTAL				27,25

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Oui
Convention HAD	Oui
Convention équipe soins palliatifs	Oui
Convention équipe mobile d'hygiène	Non
Convention CH	Non
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Autres (à préciser)	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Le territoire d'intervention du SSIAD de GRAND LAC couvre les communes d'Aix-les-Bains – Tresserve – Ruffieux – Chindrieux – Serrières en Chautagne – Motz – Vions – Chanaz – Conjux – St Pierre de Curtilles – Brison Saint Innocent – Grésy sur Aix – Trévignin – Montcel – Saint Offenge – Pugny Chatenod – Mouxy – Drumettaz – Méry – Viviers du Lac – Voglans – La Chapelle du Mont du Chat – Bourdeau – Le Bourget du Lac – Ontex.

A noter, les communes de la Biolle, Entrelac et St Ours font partie du territoire d'intervention du SSIAD d'Albens géré par l'ADMR.

Le SSIAD gère également un dispositif d'Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées à domicile (ESAD) de 10 Places doté au 01/01/2021.

Les communes d'intervention de l'ESAD sont : Aix-les-Bains – Brison St Innocent – Grésy sur Aix – Montcel – Pugny – St Offenge – Trévignin – Mouxy – Tresserve – Drumettaz – Entrelacs – La Motte Servolex – Le Chatelard – Ruffieux – Voglans.

L'ESA suit 30 patients en file active, pour un total de 105 patients accompagnés au 31/12/2021. La prise en charge des patients s'effectue sur prescription médicale sur une période de 3 mois, à raison d'une séance hebdomadaire, soit 15 séances. Le délai d'attente est d'environ 3 à 4 mois pour bénéficier du suivi.

Etat des besoins et projets à venir :

- **Ressources médicales : la pénurie de médecins traitants et l'absence de SOS médecin sur le territoire nous amène à envisager l'expérimentation de nouveaux dispositifs en lien avec la télémédecine**
- **L'Analyse des besoins sociaux du CIAS (échéance 2023-2024) mettra en adéquation les besoins du territoire avec l'offre du SSIAD et de l'ESA.**
- **Déploiement dès 2022 de 12 places en SSIAD (3 PLACES EN RA AVEC TRANSFERT DOTATION SOIN + 9 PLACES CREDITS FLECHES CIAS) : mise en place du domicile renforcé FIN 2022**
- **Communication sur le SSIAD auprès des professionnels médico-sociaux du CH**
- **Homogénéisation des interventions sur l'ensemble du territoire de Grand Lac**
- **Partenariat à formaliser avec les organismes de formation (ifsi/ifas/ireis/greta)**
- **Réflexion sur les personnes en situation de handicap accompagnées par le SSIAD : 4 places 0 ce jour pour une liste d'attente en moyenne de 15 personnes ; question du financement journalier pour les patients nécessitant de soins longs.**

- Développement du SPASAD et réflexion en vue de la mise en place des services Autonomie

Article 2 : Articulation avec les CPOM existants

*Dans le cas où le gestionnaire est signataire de plusieurs CPOM, deux options alternatives sont ouvertes aux parties signataires qui indiquent celle retenue à cet article Si le gestionnaire n'est pas concerné, supprimer les 2 options et indiquer « **Non concerné** » à la suite du titre de cet article.*

Option 1 : il est décidé de conserver les CPOM distincts. Chaque CPOM poursuit ses effets juridiques indépendamment des autres CPOM de l'organisme gestionnaire. Une articulation entre les différents CPOM doit toutefois être opérée afin de permettre à l'autorité de tarification d'avoir une vision globale sur les ESSMS gérés par l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Diagnostic

3-1 Evaluation des précédentes CTP

OBJECTIFS	ECHEANCE PREVUE	ETAT DE REALISATION
FONTANETTES		
Maintenir la qualité de vie des résidents : paysager les abords, réaliser l'évaluation externe		Réalisé Projet d'extension externe est en 2021 + mise en œuvre (réflexion en cours)
Qualité des personnels : analyse des accidents du travail, personnel qualifié, présence d'un médecin coordinateur		Réalisé Etude RH sur 0,15ETP médicaux
Inscription dans le réseau gérontologique et de soins		Partiellement réalisé Participation à...
GRILLONS		
Restauration : adapter l'offre et améliorer la qualité des repas		Réalisé Conventionnement d'opérateur + é DRAAF
Projet d'animation à finaliser		Réalisé Recrutement de...
Analyse de pratique pour l'ensemble du personnel		Réalisé APP avec psych...
Plan de formation pluriannuel		Partiellement réalisé En cours de réa...
OREE DU BOIS		
Projet accueil		Non réalisé Réalisation pré...
Finaliser le projet d'établissement		Partiellement réalisé Finalisation cou...
Amélioration de l'habitat		Réalisé
Mise aux normes en matière numérique		Réalisé
REMARQUES COMPLEMENTAIRES		

3-2 : Diagnostic à la date du 1^{er} janvier 2022

Ce diagnostic synthétise les rapports d'évaluation interne et/ou externe réalisés préalablement au CPOM et des rapports d'inspection s'il y a lieu. Il utilise également les données issues du tableau de bord de la performance des établissements médico-sociaux.

Il sert de base à l'élaboration des objectifs du CPOM.

3-2-1 Diagnostic transversal

3-2-2 Diagnostic spécifique à un ou plusieurs établissements du périmètre du CPOM

AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> -Démarche amélioration continue avec réactualisation des documents (PE/Plan bleu/fiches événements indésirables/Livret d'accueil) -Mise en place d'une politique de vaccination Grippe et COVID -Elaboration document analyse des risques -Accompagnement personnalisé et contractualisé (tenue d'un document individuel DIPC) -Sécurisation du circuit du médicament -Bilan bucco-dentaire réalisé et suivi de la dénutrition -Dépistage et suivi des maladies neurodégénératives par le médecin co -Recours au logiciel Netsoins pour suivre l'environnement social et relationnel des résidents ainsi que leurs besoins -Famille impliquée sur la prise en charge de la pré admission -Mise en place de CVS avec mise en place d'une enquête de satisfaction régulière -Ensemble des repas et aides au repas avec surveillance par une AS -Réfèrent bienveillance et processus de formation annuelle des agents sur cette notion 	<ul style="list-style-type: none"> -Protocoles à actualiser (contention, chutes, fin de vie, soins infirmiers...) -Mise en place d'actions préconisées pour la pharmacie à usage intérieur -Analyse des besoins accueil des résidents et orientation dans les unités d'hébergement -Poursuivre la formation du personnel à la formation sur l'hygiène bucco-dentaire -Renforcement de l'évaluation de l'équilibre et de la marche dans les 6 mois de l'entrée des résidents dans l'établissement -Augmenter le taux de personnel formé sur les MND -Sensibilisation et formation à la dénutrition -Renouvellement des appels malade et anti-fugue -Protocoler les événements indésirables avec Netsoins -Formation des prestataires extérieurs à l'utilisation du logiciel Netsoins -Poursuivre la formation du personnel en matière de bienveillance -Mise en place d'une instance représentante des personnes et de leurs familles à l'échelle du SSIAD d-Formation et actualisation des projets personnalisés -Taux de satisfaction des résidents en matière d'animation -Locaux inadaptés (Grillons et ODB) : Mise en place d'un schéma directeur immobilier - réflexion sur la pénurie de médecins traitants - projet d'une cuisine thérapeutique en tiers lieu (Grillons)

AXE STRATEGIQUE 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Points forts	Points à améliorer
<p>Politique de recrutement : mise en place d'un cabinet conseil en recrutement spécialisé dans l'accompagnement à la recherche et à la sélection de candidats pour l'ensemble des postes permanents</p> <p>Mise en place de forum emploi pour les postes liés à l'accompagnement et au soin</p> <p>DUERP en cours de finalisation</p> <p>Entretiens professionnels formalisés</p> <p>Planning et astreintes revus et réactualisés (RA ODB)</p>	<p>Absence de tutorat pour les nouveaux arrivants</p> <p>Absence de procédure en mode dégradé</p> <p>Intérim en constante augmentation (Grillons)</p> <p>Absence IDEC (Grillons)</p> <p>Projet d'établissement à finaliser (fontanettes+ODB)</p> <p>Réflexion sur le rôle et les missions du cadre de santé</p>

AXE STRATEGIQUE 3 : LES EHPAD DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Points forts	Points à améliorer
<p>Grillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification des objectifs d'amélioration de la fin de vie -Présence d'une convention EMSP et envoi systématique du DLU en cas d'hospitalisation - liens transverses avec SSIAD, SAAD et RA du CIAS - Astreinte administrative <p>Fontanettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -AS formées à la fin de vie -Recueil des directives anticipées -Activités extérieures et intergénérationnelles -Mutualisation SSIAD et EHPAD -DLU fourni à 100% <p>ODB :</p> <p>Locaux adaptés et en conformité avec les normes de sécurité en vigueur</p> <p>SSIAD :</p> <p>Innovation dans la transversalité avec le SAAD</p> <p>Mise en place de la télégestion</p>	<p>Poursuite de la mutualisation et de la transversalité entre les structures du CIAS (RA- Ehpad- SSIAD) afin de favoriser la fluidité du parcours de la personne âgée, et des professionnels</p> <p>Grillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence IDEC -Sécurisation UVP -Réflexion structuration du bâtiment à envisager -Partenariats avec EHPAD du bassin aixois dans le cadre de la filière -Développer un espace tiers lieu ouvert sur quartier avec temps d'animation ASG <p>Fontanettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence de démarche RSE -Recours à EMG extra hospitalière -Extension et réhabilitation du bâti <p>ODB :</p> <p>Travaux de réhabilitation à engager</p> <p>Intervention du SSIAD à envisager</p> <p>SSIAD :</p> <p>ESA : poursuivre le travail en lien avec la lutte contre l'isolement (Accord'Âge)</p>

A renseigner pour les établissements habilités à l'aide sociale, à supprimer et remplacer par « non concerné » pour les établissements non-habilités à l'aide sociale.

Un diagnostic financier initial de la structure signataire du CPOM est réalisé et est utilisé pour l'élaboration d'objectifs du CPOM. La situation financière sera suivie annuellement dans le cadre de l'examen de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et le suivi du Plan Global de Financement Pluriannuel.

EHPAD 1 – Les GRILLONS

Données	2018	2019	2020	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement en jours Global	0,09	-3,06	9,97	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement	1,55	7,34	18,51	
Dont Exploitation	-1,63	-10,39	-8,54	
Taux d'endettement	7,35%	6,23%	4,4%	
Besoin en fonds de roulement en jours	-1,03	3,2	14,7	Maxi 30 Jours.
Dont créances	29,76	19,35	33,40	Maxi 30 J. On considère le délais maximisé à 15J. Manquent donc en trésorerie 192 185€.
Dont dettes fournisseurs	58,59	37,00	40,24	Maxi 30 jours. Attention au risque de
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)	0,94	-6,27	-4,76	Minimum 30 jours.
Résultat	292 551,64 €	-87 405€	8 992€	
Taux de résultat	7,46%	-2,4%	0,2%	Ce taux devrait toujours être supérieur à -2% des produits de classe 7.
Poids charges G1/Total ch.	21,49%	19,4%	19,6%	
Poids charges G2/Total ch.	60,54%	62,6%	63,0%	
Poids charges G3/Total ch.	17,97%	18,0%	17,4%	
Charges locatives en % des produits courants	14,43%	14,0%	12,5%	Dernier Décile Régional établissements locataires avec capacité supérieur à 60 11,6%
Total presta externalisées en % des produits crts	14,68%	13,5%	12,2%	Dernier Décile Régional établissements avec capacité supérieur à 60 Total : 13,1%
Dont Alim. à l'extérieur	12,07%	11,3%	9,9%	Nourriture : 11.6%
Montant de MBE	44 513,08 €	-1 287,87 €	33 614,05 €	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	2,29%	-0,04%	0,84%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4%.
Montant de CAF	292 551,64 €	835€	45 751€	
CAF Nette	268 795,54€	-6 765€	45 751€	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	7,40%	0,02%	1,11%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions (non propriétaire)	0%	0%	0%	
Installations, matériel et outillage techniques	58,40%	67,40%	69,69%	
Autres immobilisations corporelles	48,75%	58,60%	60,70%	
Excédents affectés à l'investissement	93 104,08 €	93 104,08 €	93 104,08 €	
Réserves de compensation des déficits	6 515,65 € (0,19%)	0 € (0%)	5 536,23 € (0,15%)	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts

- **Faible taux d'endettement et en diminution**
- **Amélioration du FRNG (positif en 2020) en raison d'un FRI positif suite à une aide exceptionnelle de l'ARS**

Points à améliorer

- FRE négatif.
- Poids de la RH et de l'absentéisme dans les charges ainsi que des charges liées au bâtiment (redevance, entretiens et réparations)

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221216-DELIB1414-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Réserve de compensation d'investissement
- Coût à la place stabilisé entre 2019-2020 à 1.9 K€/place

Besoin en fond de roulement croissant (en lien avec un délai d'encaissement plus long) sur la période aboutissant à une trésorerie négative Travail avec le Trésorier + Nécessité d'apurer les créances trop anciennes à minima celle atteinte par la déchéance

- Taux de CAF très faible induisant une faible capacité à investir (les ressources dégagées en fonctionnement ne permettent pas le financement d'investissement)
- Taux de vétusté ~~important~~ nécessitant une politique de renouvellement des immobilisations.
L'établissement n'est pas propriétaire des locaux => difficultés quant à la réalisation des travaux nécessaires au bâtiment (inadapté aux besoins des résidents).
- Réserve de compensation des déficits très faible ne permettant pas une sécurisation financière de l'établissement

EHPAD 2 -Les Fontanettes

Données	2018	2019	2020	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement en jours Global	43,07	26,2	53,9	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement	23,73	27,80		
Dont Exploitation	19,33	-1,56		
Effort d'invest. (en % des produits courants)	0 %	16 982€ (1,8%)	38 333€ (4%)	L'effort d'investissement annuel minimal devrait être entre 0.75 et 1.25%
Besoin en fonds de roulement en jours	0,10	-7,9	4,2	Maxi 30 Jours.
Dont créances	38,0	9,3	0,0	Maxi 30 J. On considère le délais maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	66,4	53,3	28,6	Maxi 30 jours. Attention au risque d'intérêts moratoires.
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)	43,0	34,1	49,7	Minimum 30 jours.
Résultat	8 845,74 €*	-49 715 €	-27 095€	* 2018 = oubli amortissements
Taux de résultat	0,97%	-5,5%	-2,8%	Ce taux devrait toujours être supérieur à -2% des produits de classe 7.
Poids charges G1/Total ch.	19,69%	18,24%	17,04%	Le ratio G2 doit être inférieur à 75% (moins si le gestionnaire externalise certaines prestations) afin que les produits restants couvrent les autres charges de fonctionnement (groupe 1; env 15% en l'absence d'externalisation) et les charges liées à la structure (groupe 3; env 10%). Dernier Décile Régional établissements locataires avec capacité supérieur à 60 11,6%
Poids charges G2/Total ch.	66,77%	68,86%	71,22%	
Poids charges G3/Total ch.	13,54%	12,90%	11,74%	
Charges locatives en % des produits courants	7,6%	7,9%	7,7%	
Total presta externalisées en % des produits crts Dont Alim. à l'extérieur	10,8% 9,4%	11,1% 9,2%	9,7% 8,5%	Dernier Décile Régional établissements avec capacité supérieur à 60 Total : 13,1% Nourriture : 11.6%
Montant de MBE	7 094,07 €	-20 857,10 €	-21 475,65€	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	0,78%	-2,3%	-2,3%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4%.
Montant de CAF	8 845,74€	-22 789,58€	-14 395,78€	
CAF Nette	8 845,74€	-22 789,58€	-14 395,78€	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	0,97%	-2,5%	-1,51%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions (non propriétaire)	0%	0%	0%	
Installations, matériel et outillage techniques	50%	75%	87%	Nécessité de se pencher sur le renouvellement
Autres immobilisations corporelles	54%	62%	59%	
Excédents affectés à l'investissement	49 591,75 €	49 591,75 €	49 591,75 €	
Réserves de compensation des déficits	38 269,60 €	45 743,67 €	5 753.50 €	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'endettement - FRNG positif et en amélioration sur la période en raison d'un FRI positif suite à une aide exceptionnelle de l'ARS - Réserve de compensation d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - FRE en dégradation depuis 2019 Coût à la place très important et en augmentation (de 3 K€ en 2018 à 6.6 K€ en 2020). Poids RH et de l'absentéisme dans les charges - Taux de CAF négatif

Admisé de réception en préfecture à
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Besoin en fond de roulement positif à compter de 2020
- Taux de vétusté important nécessitant une politique de renouvellement des immobilisations
- L'établissement n'est pas propriétaire des locaux => rénovations à prévoir dans le cadre du projet d'extension.

Réserve de compensation des déficits très faible et en dégradation en 2020 ne permettant pas une sécurisation financière de l'établissement : analyse pour envisager tarification globale en 2024 et demande soutien audit financier par l'ARS

Résidence Autonomie L'Orée du Bois

Données	2018	2019	2020	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement Global en jours	14,91	-15,32	18,93	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement	0,64	18,00	18,33	
Dont Exploitation	14,27	-33,32	0,59	
Effort d'invest. (en % des produits courants)	52 486€ (6,7%)	41 131€ (4,4%)	46 615€ (4,9%)	L'effort d'investissement annuel minimal devrait être entre 0.75 et 1.25%
Besoin en fonds de roulement en jours	-2,05	-12,15	9,23	Maxi 30 Jours.
Dont créances	0,66	0,20	2,53	Maxi 30 J. On considère le délais maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	70,43	47,35	41,16	Maxi 30 jours. Attention au risque d'intérêts moratoires.
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)	16.96	-3.16	9.69	Minimum 30 jours.
Résultat	117 632,06 €	-102 092.91€	75 771,67 €	* 2018 = oubli amortissements
Taux de résultat	14,26%	-12,94%	8,02%	Ce taux devrait toujours être supérieur à -2% des produits de classe 7.
Poids charges G1/Total ch.	22,9%	18,4%	17,8%	
Poids charges G2/Total ch.	57,1%	52,8%	58,0%	
Poids charges G3/Total ch.	20,0%	28,7%	24,2%	
Charges locatives en % des produits courants	14,0%	15,8%	13,5%	
Total presta externalisées en % des produits crts Dont Alim. à l'extérieur	5,1% 5,0%	6,7% 6,3%	6,2% 6,0%	
Montant de MBE	117 642,83 €	-32 611,57 €	111 982,31 €	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	14,26%	-4,17%	12,01%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4%.
Montant de CAF	117 632.06 €	-28 301,91€	123 873,95€	
CAF Nette	114 155,06€	-31 778,91€	120 396,95	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	14,26 %	-3,59 %	13,11 %	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions (non propriétaire)	100 %	100 %	100 %	Nécessité de se pencher sur le renouvellement
Installations, matériel et outillage techniques	93 %	80 %	69 %	
Autres immobilisations corporelles	43 %	49 %	53 %	
Excédents affectés à l'investissement	0	0	0	
Réserves de compensation des déficits	0	0	0	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux d'endettement et en diminution - Amélioration du FRNG (positif en 2020) avec des FRE et FRI positifs - CAF positive sur la période 	<ul style="list-style-type: none"> - FRE très faible - Coût à la place en augmentation (de 0.5 K€ en 2018 à 1.5 K€ en 2020) - Marge de manœuvre très faible de l'établissement sur les recettes - Besoin en fond de roulement croissant sur la période et une trésorerie en diminution - Taux de vétusté importants

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

L'établissement n'est pas propriétaire des locaux => peu de marge de manœuvre quant à la réalisation des travaux nécessaires au bâtiment.
Aucune réserve de compensation ne permettant pas de sécuriser la situation financière de la structure

SSIAD

Données	2018	2019	2020	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement en jours Global	38,67	58,46	81,61	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement	5,12	7,86	7,75	
Dont Exploitation	33,55	50,60	73,85	
Effort d'invest. (en % des produits courants)		1 518€ (0,10%)	24 181,82€ (1,53%)	L'effort d'investissement annuel minimal devrait être entre 0.75 et 1.25%
Besoin en fonds de roulement en jours	-12,65	-7,95	-6,12	Maxi 30 Jours.
Dont créances	0,00	0,00	0,00	Maxi 30 J. On considère le délais maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	51,32	34,68	29,19	Maxi 30 jours. Attention au risque d'intérêts moratoires.
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)	51,52	66,41	87,72	Minimum 30 jours.
Résultat	98 018,32 €	63 727,34 €	103 766,12 €	
Taux de résultat	6,4%	4,2%	6,5%	Ce taux devrait toujours être supérieur à -2% des produits de classe 7.
Poids charges G1/Total ch.	8,33%	6,26%	6,93%	Le ratio G2 doit être inférieur à 75% (moins si le gestionnaire externalise certaines prestations) afin que les produits restants couvrent les autres charges de fonctionnement (groupe 1; env 15% en l'absence d'externalisation) et les charges liées à la structure (groupe 3; env 10%).
Poids charges G2/Total ch.	79,91%	86,26%	86,74%	
Poids charges G3/Total ch.	7,01%	7,48%	6,33%	
Charges locatives en % des produits courants	5,74%	3,7%	3,6%	
Total personnel extérieur en % des produits courants	7,79%	9,41%	7,47%	
Montant de MBE	97 462,13 €	74 658,55 €	100 416,60 €	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	6,28%	5,01%	6,34%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4%.
Montant de CAF	98 018.32 €	75 397,67 €	107 491,10 €	
CAF Nette	98 018.32 €	75 397,67 €	107 491.10 €	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	6,31%	5,06%	6,76%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions (non propriétaire)	0	0	0	
Installations, matériel et outillage techniques	100%	100%	100%	Nécessité de se pencher sur le renouvellement
Autres immobilisations corporelles	76,22%	82,66%	83,94%	
Excédents affectés à l'investissement	69 945,89 €	69 945,89 €	91 062,73 €	
Réserves de compensation des déficits	19 573.00 € 1,31%	120 573,00 € 8,09%	148 573.34 € 9,39%	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'endettement - Amélioration du FRNG sur la période avec des FRE et FRI positifs. Situation financière saine du service permettant de faire face aux besoins futurs - Besoin en fond de roulement négatif et trésorerie positive sur la période - CAF positive sur la période permettant un financement des investissements <p>Réserves de compensation importantes et en hausse tant en investissement que pour la compensation de déficits. Sécurisation du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de vétusté important mais relatif à un équipement faible - Taux de remplissage faible. Une augmentation du TO impliquera une augmentation des charges à ressources constantes et détériorera le résultat du service.

Dans le cas où un ou plusieurs des établissements de l'organisme gestionnaire ferait l'objet d'un contrat de retour à l'équilibre financier, d'un plan de retour à l'équilibre et/ou d'un relevé infra-annuel, les objectifs fixés lors de ces procédures sont reportés dans ce contrat.

Les modalités de suivi des objectifs sont maintenues dans les conditions définies dans les procédures citées précédemment.

Les objectifs et modalités de suivi peuvent être adaptés dans le cadre d'un échange entre les parties signataires.

Article 4 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM

Nota :

- Il convient de nommer les ESMS concernés par le CPOM et de supprimer les lignes qui ne sont pas nécessaires.
- Les cibles grisées constituent des objectifs obligatoires, les cibles laissées en blanc sont optionnelles, les cibles barrées ne concernent pas l'ESMS.

ENJEU 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS

Axes	Thématiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
11 - QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT											
111 - Prévention et prise en charge des risques liés à la santé											
1 111 - Définir une stratégie de prise en charge de la dénutrition et mettre en place des mesures de prévention											
		11 111- Sensibiliser à la santé bucco-dentaire en disposant d'un processus de dépistage systématique		111 111 - Taux de résidents ayant bénéficié d'un dépistage santé-orale	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
			EHPAD 2 (HP+HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			AJ		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			SSIAD		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 3 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 4 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 5 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 6 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			111 112 - Taux de résidents ayant bénéficié d'une consultation par un chirurgien-dentiste		EHPAD 1 (HP+HT) f	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
					EHPAD 2 (HP+HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
					AJ	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
					SSIAD	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
					EHPAD 3 (HP + HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
					EHPAD 4 (HP + HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
		EHPAD 5 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!			
		EHPAD 6 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!			
		11112- Suivre les courbes de poids pour		EHPAD 1 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!		
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!			

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
			définir des mesures adaptées et correctrices.		111 121 - Taux de résidents pesés une fois par mois	AJ	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						SSIAD	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
					111 122 - Taux de résidents dénutris bénéficiant d'une prise en charge nutritionnelle spécifique	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						AJ	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						SSIAD	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
1112 - Améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge de la douleur											
			11121- Evaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgiques avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique		111 211 - Taux de résidents dont la mesure de la douleur a été réévalué et prise en charge au cours de N-1	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						AJ	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						SSIAD	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
1113 - Mettre en œuvre la prévention et la prise en charge des chutes											
			11131- Mettre en place les évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées		111 311 - Taux de résidents ayant bénéficié d'une évaluation de l'équilibre et de la marche dans les 6	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
						AJ	100%	N + 1			#DIV/0!
						SSIAD	100%	N + 1			#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
					mois suivant leur entrée	EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
					111 312 -Taux de résidents ayant chuté au moins une fois dans l'année	EHPAD 1 (HP+HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						AJ	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						SSIAD	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
			1114 - Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles et cognitives des résidents atteints de MND									
			11141- Mettre en place des dispositifs pour identifier les signes de troubles cognitifs et de comportement		111 411 – Taux de personnels exerçant auprès des usagers formés à la PEC des Maladies Neurodégénératives	EHPAD 1 (HP+HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!	
							EHPAD 2 (HP+HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							AJ	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							SSIAD	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 3 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 4 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 5 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 6 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
						111 412 - Taux de résidents ayant une MND et une prescription de neuroleptiques (sauf pathologies spécifiques)	EHPAD 1 (HP+HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							EHPAD 2 (HP+HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							AJ	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							SSIAD	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							EHPAD 3 (HP + HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							EHPAD 4 (HP + HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
					EHPAD 5 (HP + HT)		0%	durée CPOM			#DIV/0!	

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
						EHPAD 6 (HP + HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
112 - Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques											
1121 - Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs											
			11211- Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnements / évènements indésirables		112 111 - Nombre de déclarations d'évènements indésirables (EI/EIG) enregistrées en interne	EHPAD 1 (HP+HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						AJ	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						SSIAD	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	% en plus selon valeur				#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs							
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N					
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs			
							initiale déclarée							
					112 112 - Taux d'évènements indésirables graves analysés	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!		
				EHPAD 2 (HP+HT)		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
				AJ		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
				SSIAD		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
				EHPAD 3 (HP + HT)		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
				EHPAD 4 (HP + HT)		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
				EHPAD 5 (HP + HT)		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
				EHPAD 6 (HP + HT)		> 80%	durée CPOM					#DIV/0!		
		11212- Analyser et maîtriser les risques infectieux			112 121 - Existence d'un plan d'actions prioritaires dans le cadre de la déclinaison du DARI	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2						
						EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2						
						AJ	Oui	N + 2						
						SSIAD	Oui	N + 2						
						EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2						
						EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2						
						EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2						
						EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2						
					112 122 - Organisation d'une campagne de vaccination antigrippale destinée aux personnels de l'ESMS			EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2				
								EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2				
								AJ	Oui	N + 2				
								SSIAD	Oui	N + 2				
								EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2				
								EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2				
		EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2										
		EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2										
		11213- Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité			112 131 - Taux de complétude de la liste des éléments constitutifs du plan	EHPAD 1 (HP+HT)	> 75%	N + 2				#DIV/0!		
						EHPAD 2 (HP+HT)	> 75%	N + 2				#DIV/0!		
						AJ	> 75%	N + 2				#DIV/0!		

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
			face à une situation exceptionnelle, voire de crise		bleu tel que figurant dans le guide ARS	SSIAD	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
			11214- Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'actions d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation		112 141 - Réalisation d'une évaluation du circuit du médicament	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1				
							EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1			
							AJ	Oui	N + 1			
							SSIAD	Oui	N + 1			
							EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1			
							EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1			
							EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1			
							EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1			
						112 142 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration du circuit du médicament	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2			
							EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2			
							AJ	Oui	N + 2			
							SSIAD	Oui	N + 2			
							EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2			
							EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2			
					EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2					
					EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2					
12 : BIEN ETRE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES RESIDENTS (PAR L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)												
121 - Personnalisation de l'accompagnement												
			1211 - Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale en utilisant un support de recueil des usagers respectant les habitudes des personnes									
			12111- Formaliser une procédure d'accueil personnalisée		121 111 - Taux de résidents avec un Projet Personnalisé	EHPAD 1 (HP+HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
			permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins et d'hygiène corporelle et des risques psychologiques et/ou comportementaux		actualisé ou créé depuis moins de 12 mois	AJ	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						SSIAD	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
					121 112 - Taux de résidents ayant une personne de confiance désignée	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						AJ	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						SSIAD	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
122 - Personnalisation des activités collectives et individuelles												
			1222 - Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes									
			12221- Organiser les modalités de recueil des demandes formulées au Conseil de la Vie Sociale, Elaborer des enquêtes de satisfaction		122 211 - Taux de réponses apportées aux demandes du Conseil de la Vie Sociale	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!	
							EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
							AJ					#DIV/0!
							SSIAD					#DIV/0!
							EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
							EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
							EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
							EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
						122 212 - Taux de résidents satisfaits des activités collectives proposées (définir une mesure de	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
							EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
							AJ					#DIV/0!
							SSIAD					#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
					satisfaction par l'établissement)	EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!	
			12222- Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés		122 221 - Nombre d'activités proposées par semaine en activités collectives	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)						#DIV/0!
						AJ						#DIV/0!
						SSIAD						#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)						#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)						#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)						#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)						#DIV/0!
					122 222 - Taux de résidents participant au moins 1 fois par semaine à une animation	EHPAD 1 (HP+HT)						#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)						#DIV/0!
						AJ						#DIV/0!
						SSIAD						#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)						#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)						#DIV/0!
					EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!		
					EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!		
123 - Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial												
			1231 - Sécuriser les locaux									
			12311- Sécuriser les locaux		123 111 - Avis de la commission de sécurité Favorable / défavorable Avis de la municipalité	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)						#DIV/0!
						AJ						#DIV/0!
						SSIAD						#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)						#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)						#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
					123 112 - Taux de vétusté	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
						AJ					#DIV/0!
						SSIAD					#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
1232 - Adapter les locaux aux personnes âgées dépendantes											
		12321 - Adapter les locaux aux personnes âgées dépendantes			123 211 - Adapter le projet d'établissement aux contraintes des locaux	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	durée CPOM			
						EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	durée CPOM			
						AJ	Oui	durée CPOM			
						SSIAD	Oui	durée CPOM			
						EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	durée CPOM			
						EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	durée CPOM			
						EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	durée CPOM			
						EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	durée CPOM			
1233 - Mettre en place un cadre de vie convivial											
		12331 - Mettre en place un cadre de vie convivial			Discussion en CVS Enquête de satisfaction Espace famille identifiée	EHPAD 1 (HP+HT)					
						EHPAD 2 (HP+HT)					
						AJ					
						SSIAD					
						EHPAD 3 (HP + HT)					
						EHPAD 4 (HP + HT)					
						EHPAD 5 (HP + HT)					
					EHPAD 6 (HP + HT)						

A x e s	Thém atique s	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numérat eurs	Dénomina teurs	Valeurs
		1234 - Mettre en place une restauration de qualité									
		12341- Mettre en place une restauration de qualité			Mesure de satisfaction des résidents et familles mis en place par l'établissement	EHPAD 1 (HP+HT)	OUI	N+1			
						EHPAD 2 (HP+HT)	OUI	N+1			
						AJ	OUI	N+1			
						SSIAD					
						EHPAD 3 (HP + HT)	OUI	N +1			
						EHPAD 4 (HP + HT)	OUI	N +1			
						EHPAD 5 (HP + HT)	OUI	N +1			
						EHPAD 6 (HP + HT)	OUI	N +1			

ENJEU 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES

A x e s	Thé mati ques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	INDICATEURS				
							Cibles		Valeur initiale : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numé rat eurs	Déno min ateurs	Valeurs
21 - POLITIQUE RH											
211 - Stratégie et pilotage de la GRH											
2111 - Formaliser les orientations stratégiques au travers des outils de gouvernance											
		21111 - Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant des maladies neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalentes			211 111 - Adaptation du projet d'établissement pour les résidents ayant des maladies neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalentes	EHPAD 1 (HP+HT) EHPAD 2 (HP+HT) AJ SSIAD EHPAD 3 (HP + HT) EHPAD 4 (HP + HT) EHPAD 5 (HP + HT) EHPAD 6 (HP + HT)	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	N + 1 N + 1			
					211 112 - Existence d'un volet RH dans le projet établissement	EHPAD 1 (HP+HT) EHPAD 2 (HP+HT) AJ SSIAD EHPAD 3 (HP + HT) EHPAD 4 (HP + HT) EHPAD 5 (HP + HT) EHPAD 6 (HP + HT)	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	N + 3 N + 3			
2112 - Conforter les compétences de la direction et de l'encadrement											
		21121- Renforcer les pratiques de pilotage (conduite de projet et pratiques managériales)			211 211 - Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management	EHPAD 1 (HP+HT) EHPAD 2 (HP+HT) AJ SSIAD					#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!

				EHPAD 3 (HP + HT)				#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)				#DIV/0!	
				EHPAD 5 (HP + HT)				#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)				#DIV/0!	
			211 212 - Nb moyen de jours de formation continue / an pour les personnels en fonction de management ou de gestion d'équipe	EHPAD 1 (HP+HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				AJ	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				SSIAD	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				EHPAD 5 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!	
212 - Qualité de vie au travail et performance									
2121 - Initier et/ou développer la Qualité de Vie au Travail pour favoriser la performance des prestations internes									
	21211 - Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charge		212 111 - Taux d'absentéisme (hors formation)	EHPAD 1 (HP+HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				AJ		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				SSIAD		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				EHPAD 5 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!	
			212 112 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels rédigé et suivi	EHPAD 1 (HP+HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!	
				AJ	OUI	N + 4		#DIV/0!	
				SSIAD	OUI	N + 4		#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!	

				EHPAD 5 (HP + HT)	OUI	N + 4			#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)	OUI	N + 4			#DIV/0!	
	21212 - Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail	212 121 - Taux d'absentéisme pour motif accident de travail/maladie professionnelle		EHPAD 1 (HP+HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				AJ		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				SSIAD		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 5 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
			212 122 - Inclusion de la thématique Risques Psycho Sociaux dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels		EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2			
					EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2			
					AJ	Oui	N + 2			
					SSIAD	Oui	N + 2			
					EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2			
					EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2			
				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2				
			EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2					
22 - ADAPTATION DES QUALIFICATIONS A L'EMPLOI										
221 - Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs										
2211 - Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois au regard du public accueilli										
	22111 - Adapter les expertises et les pratiques au besoin du public	221 111 - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Oui/non		EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				AJ	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				SSIAD	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	

				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1		#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1		#DIV/0!
			221 112 - Rédaction du plan de formation au regard des besoins évalués et intégrant les aspects réglementaires	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				AJ	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				SSIAD	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM		#DIV/0!
	22112 - Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public		221 121 - Taux de professionnels diplômés par catégorie	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 2		#DIV/0!
				AJ	100%	N + 2		#DIV/0!
				SSIAD	100%	N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 2		#DIV/0!
222 - Recrutement et remplacement du personnel								
2221 - Déployer une politique de recrutement, d'intégration et de remplacement								
	22211 - Formaliser une politique d'intégration et d'adaptation à l'emploi		222 111 - Taux de rotation des personnels N-1	EHPAD 1 (HP+HT)		N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)		N + 2		#DIV/0!
				AJ		N + 2		#DIV/0!
				SSIAD		N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)		N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)		N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)		N + 2		#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)		N + 2		#DIV/0!

22212 - Assurer la continuité de l'activité (stabilisation des équipes)	222 112 - Mise en place d'une procédure de recrutement et d'intégration Oui/non	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1				
		AJ	Oui	N + 1				
		SSIAD	Oui	N + 1				
		EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1				
	222 121 - Taux de recours a des CDD de remplacement	EHPAD 1 (HP+HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
		EHPAD 2 (HP+HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
		AJ			Durée du CPOM			#DIV/0!
		SSIAD			Durée du CPOM			#DIV/0!
		EHPAD 3 (HP + HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
		EHPAD 4 (HP + HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
EHPAD 5 (HP + HT)				Durée du CPOM			#DIV/0!	
EHPAD 6 (HP + HT)				Durée du CPOM			#DIV/0!	
222 122 - Mise en place d'une procédure de remplacement Oui/non	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1					
	AJ	Oui	N + 1					
	SSIAD	Oui	N + 1					
	EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1					

ENJEU 3 : L'ESMS DANS SON ENVIRONNEMENT

Axes	Thématiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateur	ESMS	INDICATEURS				
							Cibles		Valeur initiale : 2021 = N		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
31 - CONTINUITÉ DU PARCOURS DE SOINS											
311 - Accompagnement de fin de vie											
3111 - Accompagner la personne en respectant sa volonté, soulager les douleurs physiques et prendre en compte les souffrances psychologiques											
		31111 - Assurer l'accès aux soins palliatifs			311 111 - Taux de résidents sortis définitivement par hospitalisation y compris décédés à l'hôpital au cours de l'année n-1	EHPAD 1 (HP+HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						AJ	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						SSIAD	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
					311 112 - Taux de recours à l'équipe de soins palliatifs	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
						AJ	-	-	-	-	#DIV/0!
						SSIAD					#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
		31112 - Recueillir les directives anticipées			311 121 - Taux de recueil des souhaits relatifs à la fin de vie	EHPAD 1 (HP+HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						AJ	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						SSIAD	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!

			EHPAD 5 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
312 - Coordination du parcours de soins								
3121 - Eviter les ruptures de PEC en favorisant la coordination des acteurs								
31211 - Favoriser le recours à l'HAD		312 111 - part des prises en charge en HAD/ hospitalisations totales	EHPAD 1 (HP+HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!
			AJ	Tx d'évolution	-	-	-	#DIV/0!
			SSIAD	Tx d'évolution				#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!
			EHPAD 5 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!
31212 - Réduire les hospitalisations non programmées et préparer les retours à l'EHPAD		312 121 - Taux d'hospitalisations programmées / Nb d'hospitalisations totales	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!
			AJ	> 80%	N + 2			#DIV/0!
			SSIAD	> 80%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!

				EHPAD 5 (HP + HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!	
32 - CONTINUITÉ DU PARCOURS DE VIE									
321 - Maintien des liens sociaux									
3211 - S'inscrire dans la vie de la cité									
32111 - Développer les liens intergénérationnels		321 111 - S'inscrire dans la vie de la cité	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!	
			EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!	
			AJ					#DIV/0!	
			SSIAD					#DIV/0!	
			EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!	
			EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!	
			EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!	
			EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!	
32112 - Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (CLIC, SAD, maison départementale et PTA, autres ESMS PA ou PH)		321 121 - Participation à la gouvernance territoriale des dispositifs de coordination Oui/Non	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM				
			EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM				
			AJ	Oui	Durée du CPOM				
			SSIAD	Oui	Durée du CPOM				
			EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM				
			EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM				
			EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM				
		EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM					
		321 122 - Nombre d'actions de collaboration	EHPAD 1 (HP+HT)						
			EHPAD 2 (HP+HT)						
AJ									
SSIAD									

			avec les acteurs du territoire (FG/BSI) favorisant les liens de l'ESMS vers l'extérieur	EHPAD 3 (HP + HT)					
				EHPAD 4 (HP + HT)					
				EHPAD 5 (HP + HT)					
				EHPAD 6 (HP + HT)					
322 - Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale									
3221 - Accentuer la diversification de l'offre									
	32211 - Développer l'offre en faveur du soutien à domicile (AJ, HT, SSIAD)		322 111 - Taux des activités de soutien à domicile / activité totale	Totalité de ou des ESMS du CPOM	% évolution	N + 1			#DIV/0!
3222 - Repérer, identifier et mobiliser les ressources existantes du territoire									
	32221- Renforcer la collaboration de l'EHPAD avec les autres acteurs de la filière ou du BSI pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre domicile et EHPAD		322 211 – participation aux réunions de la filière gérontologique de proximité	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1			
				AJ	Oui	N + 1			
				SSIAD	Oui	N + 1			
				EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1			
3223 - Consolider l'offre par le développement des complémentarités									
	32231 - Renforcer la collaboration avec les centres hospitaliers		322 311 - Taux d'hospitalisation en urgence avec Dossier Liaison d'Urgence / sans Dossier de Liaison d'Urgence	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
				AJ	100%	N + 3			#DIV/0!
				SSIAD	100%	N + 3			#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
3224 - Contribuer aux systèmes d'information									

	32241 - Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement	322 411 - Taux de remplissage Tableau de bord de la performance	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			AJ	100%	N + 1			#DIV/0!
			SSIAD	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
	32242 - Contribuer à la fluidification du parcours des PA (Via trajectoire et portail personnes âgées CNSA)	322 421 -Taux de résidents admis par Via trajectoire	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			AJ	100%	N+1	-	-	#DIV/0!
			SSIAD	100%	N+1	-	-	#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N+1			#DIV/0!
EHPAD 5 (HP + HT)		100%	N+1			#DIV/0!		
EHPAD 6 (HP + HT)		100%	N+1			#DIV/0!		
322 422 - Actualisation annuelle des informations sur le portail national PA		EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1				
	AJ	Oui	N + 1					
	SSIAD	Oui	N + 1					
3225 - Se mobiliser dans la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises sur le volet environnemental								
32251- Mettre en place un plan d'actions ou une action qui contribue à la démarche	322 511 - Progression dans la mise en œuvre du plan d'actions responsabilité sociale des entreprises	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!	
		EHPAD 2 (HP+HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!	
		AJ	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!	
		SSIAD	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!	

					EHPAD 3 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
					EHPAD 4 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
					EHPAD 5 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
					EHPAD 6 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!

Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

Article 5 : Modalités de détermination des dotations des ESMS

L'article R314-159 du CASF, relatif aux principes généraux de la tarification et au forfait global soins des EHPAD, précise les modalités d'affectation des ressources. Ainsi, une tarification forfaitaire à la ressource est calculée en fonction de l'appréciation de l'évaluation de la perte d'autonomie et de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents de chaque EHPAD et est substituée à la procédure contradictoire annuelle, s'agissant du forfait global de soins et du forfait global de la dépendance.

Dans les conditions prévues aux articles R.314-169, R.314-169-2 et R.314-169-4 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement ainsi que l'évaluation de leur besoin en soins requis sont réalisées, de façon simultanée, avant la conclusion du CPOM ainsi qu'au cours de la 3^{ème} année du même contrat.

Par dérogation aux dispositions de l'article R.314-169 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement ainsi que l'évaluation de leur besoin en soins requis peuvent être reportées d'une année, à la demande d'une partie adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les autres parties font part de leur acceptation par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois.

Ces évaluations devront être validées au plus tard le **30 juin de l'année 2022 la prise d'effet du CPOM** pour être prises en compte au 1^{er} janvier 2023.

5-1 Tarification de l'hébergement

En application de l'article R-314-40 du code de l'action sociale et des familles, les éléments budgétaires sont fixés pluriannuellement dans le CPOM.

EHPAD « les grillons » :

La tarification hébergement est fixée selon les données négociées suivantes :

- taux d'occupation hébergement permanent retenu pour la durée du CPOM : 98 % , soit (30 048 journées)
- taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 87,67, soit (960 journées)
-
- charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM : 2 051 000 €.

Compte tenu de l'augmentation du prix de journée sur la gestion 2022 de +3,11 € par rapport à 2021, il a été acté de lisser cette augmentation sur deux exercices. Pour l'année 2022, la subvention d'équilibre de Grand Lac a été réévaluée de 285 900 € à 314 900 € (soit +29 000 €) conformément à la demande du CIAS. En 2023 ces 29 000 € supplémentaires ne seront pas reconduits.

Les charges nettes sont réévaluées chaque année du taux d'évolution annuel délibéré par l'Assemblée départementale. Il n'y a donc plus de procédure contradictoire.

Le tarif hébergement sera calculé chaque année sur ces bases fixées.

Cette procédure pourra être exceptionnellement revue par un avenant, dans le cadre de travaux et au regard du plan pluriannuel d'investissement ou de mesures réglementaires qui viendraient modifier de manière substantielle l'équilibre budgétaire sans que des économies ou mutualisation puissent être mobilisées.

EHPAD « les fontanettes » :

La tarification hébergement est fixée selon les données négociées suivantes :

- taux d'occupation hébergement permanent retenu pour la durée du CPOM : 98,72 % , soit (5 765 journées)
- taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 76,71 %, soit (280 journées)
- charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM : charges nettes 2022 DAB : 390 200 € .

PPI à intégrer quand il sera validé - Les charges nettes sont réévaluées chaque année du taux d'évolution annuel délibéré par l'Assemblée départementale. Il n'y a donc plus de procédure contradictoire.

Le tarif hébergement sera calculé chaque année sur ces bases fixées.

Cette procédure pourra être exceptionnellement revue par un avenant, dans le cadre de travaux et au regard du plan pluriannuel d'investissement ou de mesures réglementaires qui viendraient modifier de manière substantielle l'équilibre budgétaire sans que des économies ou mutualisation puissent être mobilisées.

Concernant le paiement du reste à charge par le résident, il est demandé à l'établissement de mettre en œuvre et /ou de systématiser les prélèvements bancaires permettant une récupération régulière des ressources des résidents.

Pour le tarif des moins de 60 ans :

Le calcul du prix de journée hébergement des moins de 60 ans est prévu par l'article R-314-189 du code de l'action sociale et des familles

Pour le tarif de l'hébergement temporaire :

Le tarif applicable est le même que le tarif en hébergement permanent.

Pour calculer le reste à charge, il convient d'ajouter le tarif hébergement + le tarif dépendance GIR 5/6, pour les résidents savoyards. Pour les hors-savoie, il s'agit du tarif hébergement + tarif dépendance du GIR de la personne accueillie, l'APA étant pris en charge par le Département d'origine.

Pour les places d'accueil de jour annexées

Les tarifs applicables sont ceux fixées par l'arrêté départemental de référence. Ils sont réévalués chaque année du taux d'évolution départemental.

5-2 Forfait dépendance

1) Calcul du forfait dépendance et rythme de la convergence

Le montant du forfait dépendance de l'activité hébergement permanent sera calculé, par établissement, et conformément au décret N°2016-1814 du 21 décembre 2016. Le financement de l'activité hébergement temporaire s'effectue par le biais de financements complémentaires.

a) Niveau de dépendance ou valeur du point GIR de l'établissement

Il est calculé comme suit par l'établissement :

Somme des points GIR issues de la coupe _____ x_ capacité autorisée et financée de places HP
Nombre de personnes hébergées dans l'EHPAD

b) Données de l'hébergement permanent par établissement

Les données dépendances 2022 pour l'établissement, relatives à l'activité hébergement permanent sont les suivantes :

EHPAD « les grillons » :

Valeur du point GIR départemental	7,87 €
-----------------------------------	--------

Forfait dépendance (total points GIR* valeur du point GIR départemental)	594 814,60 €
Charges nettes autorisées hors résultats N-1	562 704,03 €
Taux d'évolution global départemental	0,92 %
Dépenses nettes après application du taux d'évolution	567 880,90 €
Fraction de lissage (nombre d'années)	2,00
Convergence tarifaire	13 466,85 €
Reprise de résultat	0 €
Forfait dépendance transitoire TTC	581 347,75 €
Recettes dépendance GIR 5-6 du département	157 477,19 €
Recettes dépendance GIR hors département	53 809,77 €
Recettes de moins de 60 ans	6 920,81 €
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE	363 139,98 €

Si convergence positive :

Dès la 1^{ère} année du CPOM, le forfait dépendance est calculé en intégrant la totalité de la convergence positive sur la base du GMP validé et de l'application de la valeur du point GIR départementale.

A partir de N+1, le forfait dépendance est revalorisé uniquement de la valeur du point GIR départementale.

Si convergence négative :

L'application de la convergence se fait conformément à la réglementation.

EHPAD « les fontanettes » : données 2022

Valeur du point GIR départemental	7,87 €
-----------------------------------	--------

Forfait dépendance (total points GIR* valeur du point GIR départemental)	111 816,96 €
Charges nettes autorisées hors résultats N-1	123 406,54 €
Taux d'évolution global départemental	0,92 %
92 %	124 541,88 €
Fraction de lissage (nombre d'années)	2,00
Convergence tarifaire	- 6 583,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Forfait dépendance transitoire TTC	117 958,88 €
Recettes dépendance GIR 5-6 du département	30 220,32 €
Recettes dépendance GIR hors département	14 113,89 €
Recettes de moins de 60 ans	7 372,43 €
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE	66 252,24 €

Les tarifs dépendance seront calculés par établissement, sur la base de la répartition des résidents par GIR validé au moment de la signature du CPOM, jusqu'à la nouvelle coupe validée.

Le nombre de résidents hors départements est ajusté chaque année au vu de l'annexe « activités ».

En cas de non atteinte des seuils fixés réglementairement concernant le taux d'occupation, le forfait dépendance sera modulé en conséquence.

c) Données hébergement temporaire par établissement

Les données dépendance 2022, pour l'établissement, relative à l'activité hébergement temporaire sont les suivantes :

EHPAD « les grillons » :

Forfait global dépendance (a)	363 139,98 €
Places HP (b)	84
Coût à la place (c) = (a/b)	4 322,97€
Nombre de lits HT (d)	3,00
Taux d'occupation HT (e)	87,67 %
Dotation HT (c x d x e)	11 370,17 €

EHPAD « les fontanettes » données DAB 2022

Forfait global dépendance (a)	66 252,24 €
Places HP (b)	16
Coût à la place (c) = (a/b)	4 140,77 €
Nombre de lits HT (d)	1
Taux d'occupation HT (e)	76,71 %
Dotation HT (c x d x e)	3 176,38 €

d) Cas particulier des moins de 60 ans

Les personnes de moins de 60 ans se voient appliquer un tarif unique qui couvre les prestations de dépendance et d'hébergement et qui n'est pas modulé en fonction des besoins en soins requis ou du niveau de perte d'autonomie de la personne (cf. prix de journée hébergement).

2) Versement du forfait dépendance

Le versement direct à l'établissement de la dotation dépendance s'effectue par douzième.

5-3 Forfait soins

Le forfait sera calculée, en application de l'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, pour atteindre la dotation cible et est fonction de la variation du point fixée annuellement par la CNSA.

Les montants indiqués ci-dessous sont indicatifs. Il convient de se référer aux décisions budgétaires prenant en compte l'ensemble des mesures nouvelles affectées aux ESMS.

EHPAD 1 Dotations soins HP reconductible au 1 251 179,58 €

01/01/2021 hors SEGUR et PGA

EHPAD 2 Dotations soins HP reconductible au 242 300,98 €

01/01/2021 hors SEGUR et PGA

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB111-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Dotations SSIAD, AJ autonome ...au 01/01/2021	1 378 468,00 €
Dotation Résidence Autonomie au 01/01/2021	48 319,75 €
TOTAL Dotations soins reconductible au 01/01/2021	2 920 268,31 €

La dotation plafond est le résultat de l'équation tarifaire "GMPS * capacité financée HP * valeur de point".
A compter de 2021, le forfait soins (hors financements complémentaires) est égal à la dotation cible.

5-4 Financements complémentaires

5-4-1 Financements pérennes au 01/01/2021

Types d'actions	Modalités	Montants	
		ARS	Département
Modalités d'accueil particulières			
	PASA		
	ESAD	172 936,80 €	
	UHR		
	AJ rattaché	7 847,89 €	
	HT rattachés	46 215,41 €	
	PFR		
	IDE de nuit		
SEGUR + PGA		313 302,93 €	

5-4-2 Financements ponctuels en 2021 (notifiés à date de négociation du CPOM)

Types d'actions	Modalités	Montant	
		ARS	Département
Modalités d'accueil expérimentales			
Actions ponctuelles de prévention, modernisation, restructuration, amélioration de la qualité et la sécurité			
Soutien aux ESMS en difficulté : Surcouts COVID et pertes de recettes hébergement :		179 810,41€	

5-5 Fixation des taux d'occupation

Le taux d'occupation retenu est le taux d'occupation dépendance de l'année 2020, les absences de moins de 72 heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle étant comptabilisées.

Pour l'hébergement permanent :

En application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant celui du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins, ce dernier peut être minoré selon les dispositions suivantes :

- Si le forfait global soins perçu est de 100 % de l'équation tarifaire : le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 95 %
- Si le forfait global soins perçu est compris entre 90 et 100 % de l'équation tarifaire, l'évolution du taux d'occupation doit être égale à 95 % en 2021
- Si le forfait global soin perçu est inférieur à 90 % de l'équation tarifaire, la modulation ne s'applique pas.

Il appartiendra à l'organisme gestionnaire de porter à la connaissance des autorités publiques tout événement à caractère exceptionnel justifiant cette baisse d'activité.

5-6 tarification du loyer de la résidence autonomie

En application de l'article R-314-40 du code de l'action sociale et des familles, les éléments budgétaires sont fixés pluriannuellement dans le CPOM.

La fixation du loyer mensuel est fixée selon les données suivantes :

Montant des loyers par logement N-1 :

- T1bis 1 personne: 632,18 €
- T1bis 2 personnes : 695,18 €

Les loyers mensuels sont réévalués chaque année du taux d'évolution annuel délibéré par l'Assemblée départementale.

Cette procédure pourra être exceptionnellement revue par un avenant, dans le cadre de travaux et au regard du plan pluriannuel d'investissement ou de mesures réglementaires qui viendraient modifier de manière substantielle l'équilibre budgétaire sans que des économies ou mutualisation puissent être mobilisées.

Concernant le paiement du reste à charge par le résident, il est demandé à l'établissement de mettre en œuvre et /ou de systématiser les prélèvements bancaires permettant une récupération régulière des ressources des résidents.

5-7 le forfait autonomie de la résidence autonomie

Le forfait autonomie est alloué par le Conseil Départemental à toutes les résidences autonomie ayant signé un CPOM. Il est versé par la CNSA à chaque Département. Le montant alloué est calculé en fonction du nombre de logement.

Le forfait autonomie finance tout ou partie des actions collectives, ou parfois individuelles, de prévention de la perte d'autonomie réalisées au profit des résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures à l'établissement, au moyen de :

- la rémunération de professionnels ou d'intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Le forfait autonomie peut rémunérer une partie du salaire de l'animateur/animatrice si celui-ci dispose de compétence en prévention de la perte d'autonomie.

Les actions financées par le Département dans le cadre du forfait autonomie doivent être conformes aux priorités définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné.

Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer les dépenses liées à l'investissement, à l'achat de matériel ou à l'achat d'équipement sportif, sauf si ces dépenses sont en lien avec un projet particulier qui devra être transmis et validé par le Conseil Départemental.

Vous trouverez, ci -dessous, un exemple de dépenses qui ne pourront pas être financées par le forfait autonomie.

- Sorties restaurant
- Soirées festives
- Gouter d'anniversaire ou autre repas
- Tableau Wincomind
- Licence et maintenance de la borne Mélo et du tableau Wincomind
- Entretiens individuels avec un psychologue, sauf circonstances exceptionnelles
- Toutes dépenses disproportionnées d'un intervenant extérieur

L'élaboration du programme prévisionnel des animations de prévention de la perte d'autonomie doit être effectué en co-construction avec les résidents et validé par le Conseil de la vie sociale (CVS). Le compte-rendu de réunion du CVS, ou de toute autre forme de participation, devra être transmis au Département avec le programme prévisionnel.

Le programme prévisionnel pour l'année N est à transmettre au Conseil Départemental avant le 30 novembre de l'année N -1. Cette transmission devra s'accompagner du compte-rendu du CVS ou autre forme de participation et du programme d'animation général mentionnant les animations qui ne sont pas financées par le forfait autonomie, le cas échéant.

Le tableau des indicateurs et le bilan de l'année N sont à transmettre au Conseil Départemental avant le 31 janvier de l'année N +1.

Les justificatifs financiers des actions financées dans le cadre du forfait autonomie doivent être conservés. Un contrôle peut être effectué à tout moment par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ou par le Conseil Départemental.

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la résidence autonomie s'élève à 23 870 €.

Article 6 : Cadre budgétaire du CPOM - Choisissez un élément.

6-1 Périmètre et transmission de Choisissez un élément.

A la date d'effet de la signature du présent CPOM et en application du décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF, l'organisme gestionnaire produit **Choisissez un élément. Choisissez un élément.** relevant du périmètre du CPOM.

Les charges et produits de chaque établissement du périmètre de **Choisissez un élément.** sont retracés dans des comptes de résultat prévisionnel (CRP) spécifiques.

Choisissez un élément. et ses annexes doit être transmis par voie dématérialisée aux autorités de tarification avant le 30 avril ou dans les 30 jours suivants la dernière notification de crédits et au plus tard le 30 juin.

6-2 Clôture de l'exercice et modalités d'affectation de Choisissez un élément.

Le gestionnaire s'engage à transmettre chaque année **Choisissez un élément.N+1.** A défaut, les autorités de tarification arrêteront le résultat et son affectation, en application de l'article R314-237 du CASF.

Choisissez un élément.

Les résultats d'exploitation de chaque établissement du périmètre de l'ERCP seront retracés dans des comptes de résultat spécifiques.

Le principe budgétaire est celui d'une libre affectation des résultats des établissements relevant du CPOM laquelle peut s'appliquer de manière globale. Toutefois, un suivi des montants et des affectations des résultats par compte de résultat et par section tarifaire est maintenu sur la durée du CPOM.

En application de l'article R.314-234 du CASF, les parties conviennent des modalités d'affectation des résultats en lien avec les objectifs définis au présent contrat et selon les dispositions suivantes :

- a) Les excédents d'exploitation sont affectés en priorité à l'apurement des déficits antérieurs. Sous cette réserve, l'organisme gestionnaire affecte le résultat excédentaire de l'année en le répartissant sur les comptes pré-listés à l'article R. 314-234 du CASF. Les choix d'affectation doivent favoriser la réalisation des objectifs du présent contrat et tenir compte d'un diagnostic financier de l'établissement réalisé annuellement et partagé par les autres parties.

OPTION si non habilitation aide sociale : en application de l'article R314-244 du CASF, "le gestionnaire ne peut cependant pas affecter des excédents dégagés sur les tarifs soins et dépendance en réserve d'investissement ou de trésorerie, ainsi qu'à la compensation de charges d'amortissement."

- b) Les déficits d'exploitation sont couverts en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire. Le cas échéant, ils seront couverts par la reprise de la réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Lorsque les données de chaque compte de résultat font apparaître une insuffisance d'autofinancement durant trois exercices consécutifs, le directeur précise dans son rapport d'activités les mesures de redressement ainsi que leur délai de mise en œuvre, nécessaires à la poursuite de l'activité. Chacune des parties signataires évaluera la pertinence de saisir le comité de suivi, tel que mentionné à l'article 8 du présent contrat.

Article 7 : Frais de siège

A renseigner le cas échéant si le périmètre du CPOM est identique au périmètre des frais de siège, sinon indiqué « non concerné ».

Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 8 : Suivi et évaluation du contrat

Les parties signataires du contrat organisent la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

8-1 Composition

Le comité de suivi est ainsi composé des représentants des parties signataires du présent contrat.

8-2 Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'organisme gestionnaire dans le cadre de ses obligations réglementaires et conventionnelles : évaluations externes, internes, documents budgétaires et comptables, revue des objectifs, données du tableau de bord de la performance, actualisation des données administratives déclarées (article 1-2).

8-3 Dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- Au cours de l'année de réalisation de l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement et de l'évaluation de leur besoin en soins requis prévues à l'article 5 du présent contrat, afin d'établir un point à mi-parcours, le comité de suivi examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement. Il valorise les résultats obtenus et les efforts réalisés. Il signale les retards pris ou les difficultés et propose un plan de mesures correctrices intégrant éventuellement un réajustement des objectifs et/ou des moyens initiaux si cela est justifié. Après accord du comité de suivi, ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant au contrat.
- Au cours de la 5^{ème} année du contrat, pour le bilan final et la préparation du prochain contrat, le comité de suivi examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci

Compte tenu du bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance.

En dehors de ces dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie gestionnaire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié, des suites à donner.

8-4 Transmission annuelle

Dans le cadre de la transmission de **Choisissez un élément.**, l'organisme gestionnaire doit joindre une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre, pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Article 9 : Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : Révision du contrat

Une révision du CPOM peut être réalisée au vu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles des parties.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2023, pour une durée de 5 ans, soit le 31/12/2027.

La durée initiale du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an. Au plus tard 6 mois avant l'échéance prévue du CPOM, une partie signataire souhaitant la prolongation le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans ce délai, la prolongation est réputée acquise.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant le CPOM d'un an peut être conclu.

Article 12 : Résiliation du CPOM

Il prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'évolution législative ou réglementaire lui faisant perdre son objet
- En cas de résiliation de l'une des parties

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation du présent contrat.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires du contrat.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre d'une fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, le présent contrat sera suspendu ou résilié de plein droit à la date de fermeture.

Article 13 : Liste des annexes

Les documents ci-après constituent les annexes du CPOM :

- Plan global de financement pluriannuel
- PPI (si besoin)

Et le cas échéant :

- Arrêté d'autorisation des frais de siège
- Eléments d'autres contrats ou CPOM conclus avec les autorités publiques (données d'interdépendance sur les volets organisationnel ou financier)
- Organigramme (selon le choix de présentation fait à l'article 1.1)

Fait à Chambéry, le

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental

L'organisme gestionnaire